

CONSEIL SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2019

**INFORMATION CONCERNANT
L'ACCEPTATION DE LA CANDIDATURE DE L'EP SCOT À
L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « Stratégie d'aménagement commercial » - 2019**

La Fédération Nationale des SCoT, les principales fédérations nationales du commerce, les Ministères de la Cohésion des Territoires, de l'Economie et des Finances ont lancé fin 2018, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des SCoT, pour un accompagnement durant l'année 2019.

Cette AMI s'inscrit dans le cadre d'un travail partenarial souhaité par les différentes parties et visant notamment à clarifier et améliorer la stratégie commerciale dans les SCoT, aujourd'hui renforcée par la loi ELAN,

L'EP SCoT de la GReG a répondu à cet appel d'offre, sur les fondements des premiers éléments de bilan du SCoT en matière d'aménagement commercial. Sa candidature a été retenue, dans la catégorie Métropole, notamment en raison de l'expérience de la GReG en ce domaine et sur l'intérêt porté par les partenaires de l'AMI au contenu et à la mise en œuvre du DAC. Deux autres SCoT ont par ailleurs été retenus : le SCoT de Sarreguemines (Lorraine) dans la catégorie Rural, le SCoT du Pays du Mans dans la catégorie Ville moyenne.

Objectifs

Plusieurs objectifs ont été définis par les promoteurs de l'AMI :

- favoriser les collaborations entre les acteurs du commerce et de l'aménagement,
- renforcer les capacités mutuelles d'observations des dynamiques d'aménagement commercial,
- identifier les interlocuteurs respectifs,
- prendre en compte toute les phases de l'aménagement, de l'élaboration du SCoT, à sa mise en œuvre jusqu'aux projets commerciaux.
- prendre en compte les mutations en cours : du commerce et des besoins de population,
- concevoir des politiques commerciales agiles.

Trois grands questionnements ont été par ailleurs formulés dans la réponse de l'EP SCoT de la GReG à l'AMI:

- Les règles développées par le DAC pour la vitalité commerciale des centres-villes et bourgs, permettent-elles de tenir compte des évolutions récentes et à venir du commerce (drive, logistique urbaine, hybridation commerce physique/numérique) ?
- Peut-on compter sur une évolution spontanée de l'appareil commercial dans les zones spécialisées, pour amener de la mixité et recomposer la ville ?
- Face à la rapidité d'évolution du commerce, le SCoT peut-il gagner en agilité et faciliter les opportunités commerciales porteuses de vitalité urbaine comme, a contrario, remettre en cause des projets anciens dont l'opportunité est devenue discutable ?

La question de l'articulation entre la planification et les leviers opérationnels sera également à travailler.

L'engagement des partenaires de l'AMI auprès des SCoT lauréats n'est pas constitué d'un apport financier mais d'une mise à disposition de moyens de réflexion et d'ingénierie issues de leurs structures respectives. Les acteurs du commerce proposeront des interlocuteurs nationaux ou locaux et s'engagent à participer le plus en amont possible aux réflexions stratégiques. La valorisation de la démarche et le retour d'expérience feront l'objet d'une communication nationale, prise en charge par les partenaires de l'AMI.

Gouvernance et calendrier

- pilotage de la démarche au niveau national :

Un groupe de travail national rassemblera l'ensemble des partenaires de la démarche, ainsi que les représentants techniques et politiques des 3 SCoT retenus. Quatre comités de pilotages sont prévus, avec un temps de mars à octobre où seront abordés les enjeux d'observation et de stratégies, puis une phase d'octobre à juillet de capitalisation.

- pilotage local

L'enjeu du commerce est très complexe, et les différentes intercommunalités de la GReG peuvent avoir des approches et attentes différentes en la matière. Néanmoins, il paraît nécessaire d'avancer sur le thème du commerce en anticipation d'une future révision, tant les enjeux paraissent complexes, parfois mouvants, et nécessitent une approche collective pour une stratégie efficace sur les territoires.

Aussi, l'EP SCoT souhaite que la démarche se fasse en collaboration étroite avec les sept intercommunalités, en mettant en place une gouvernance locale adaptée tant au niveau politique que technique.

Il est proposé de procéder en deux temps :

- **d'ici avril** : travail avec les sept intercommunalités et l'EP SCoT pour cerner les enjeux, les attentes de chacun, et la méthode de travail. Un premier groupe de travail pourrait se tenir au retour des vacances de février,
- **à partir de mai** : une fois le partenariat local consolidé, élargissement des groupes de travail aux autres acteurs.

Des points d'étapes seront régulièrement proposés au bureau syndical pour valider les méthodes et rendre compte de l'avancement des travaux.